

Appel à Projets

Vélos et territoires

Accompagnement à la réalisation de travaux de définition et mise en œuvre de politiques cyclables

Date d'ouverture : 14/09/2018

Date de 1^{er} relevé : 10/12/2018

Date 2nd relevé : 11/02/2019

Pour toute information relative à cet AAP, vous pouvez contacter l'ADEME par mail à l'adresse suivante :

AAPVELO@ademe.fr

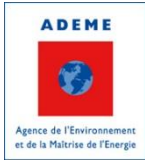


Table des matières

A	CONTEXTE ET ENJEUX.....	3
B	OBJECTIFS ET AXES DE L'APPEL A PROJETS	6
C	MODALITES DE L'APPEL A PROJETS.....	8
	Territoires éligibles.....	8
	Budget de l'appel à projets et nature de l'assistance	8
D	DEROULEMENT DE L'APPEL A PROJETS.....	10
	Soumission du dossier de demande d'aide.....	10
	Critères de recevabilité et d'éligibilité	11
	Evaluation des propositions	11
	Décision de financement.....	12
	Date de prise en compte des dépenses et modalités de paiement.....	12
	Confidentialité des résultats et suivi des projets retenus.....	13

Liste des annexes

Annexe 1 : Dossier de candidature à l'AAP

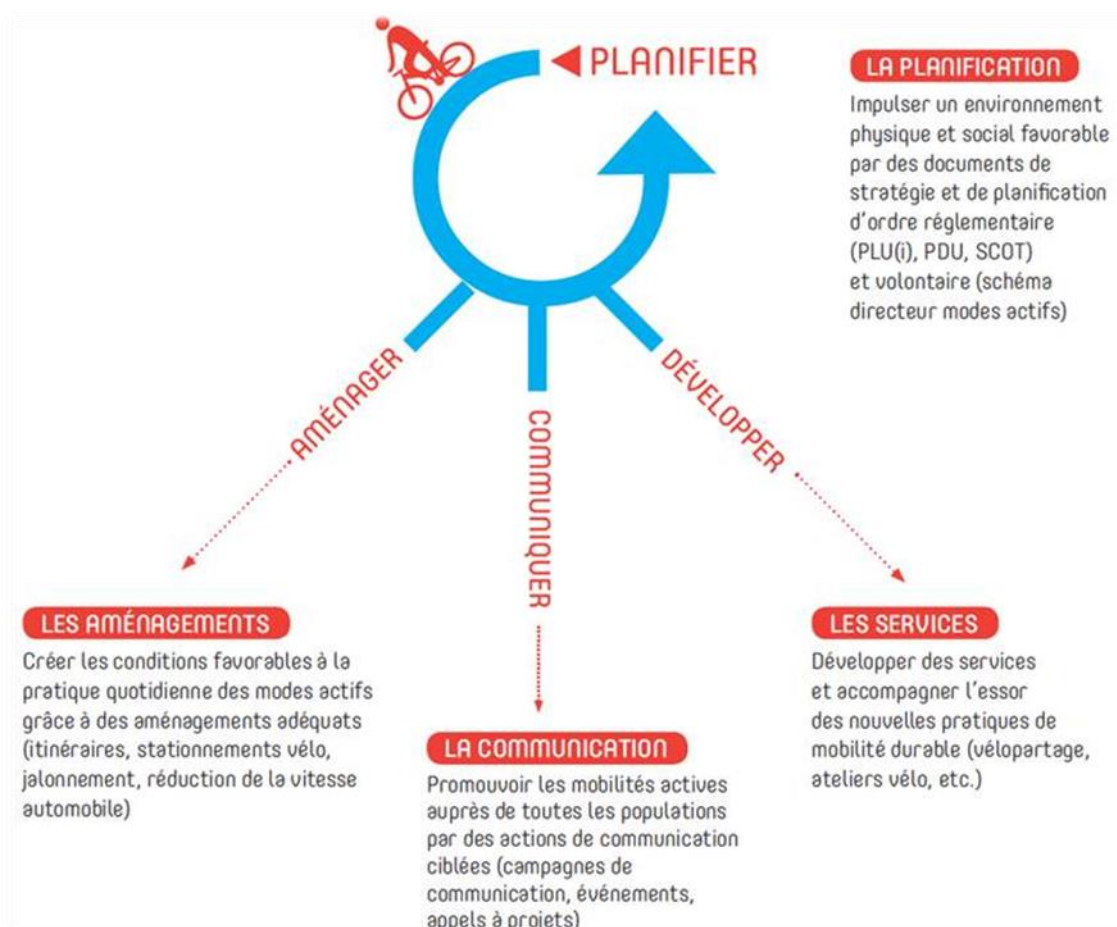
Annexe 2 : Lettre d'engagement sur l'honneur

Annexe 3 : Dossier administratif et financier

A CONTEXTE ET ENJEUX

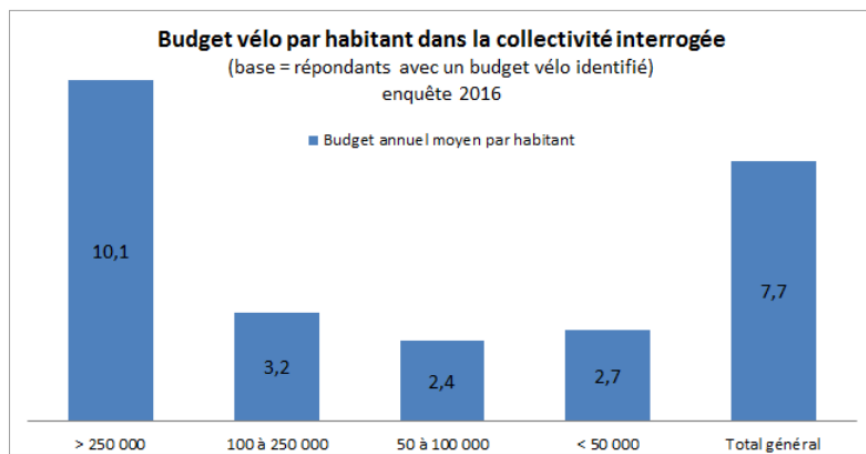
La part modale du vélo est aujourd'hui faible en France (2.7% de l'ensemble des déplacements) et positionne la France 25^{ème} dans l'Union Européenne où la part modale moyenne dépasse 7%. Or, au moins depuis la fin des années 2000 dans les métropoles, plus récemment dans certaines agglomérations moins denses, les attentes des citoyens en matière de politiques cyclables reviennent sur le devant de la scène. Les enjeux du développement d'un écosystème cyclable sont immenses à la fois en termes d'aménagement (infrastructures dédiées, partage de la voirie, traitement des discontinuités, stationnement sécurisé...) mais également en termes d'accompagnement (offre de services, appui au changement de pratique...). Il faut dire que le potentiel d'usage du vélo est très important : pour les trajets domicile-travail inférieurs à 5 km, la part de la voiture s'élève à 60% environ tandis que le vélo reste très minoritaire (<4%) selon l'INSEE alors qu'il s'agit d'un mode particulièrement efficace, avec des bénéfices sur la qualité de l'air, la santé, l'attractivité des villes, la transition écologique et énergétique, l'accès à la mobilité pour tous ou encore l'emploi.

L'ADEME a publié en 2016 un cahier ressources à destination des collectivités explicitant le mode opératoire d'une politique cyclable efficiente (<http://www.ademe.fr/developper-modes-actifs-territoires-etape-etape>). Partant d'une planification stratégique (ou schéma directeur), elle se décline selon le triptyque ci-dessous :

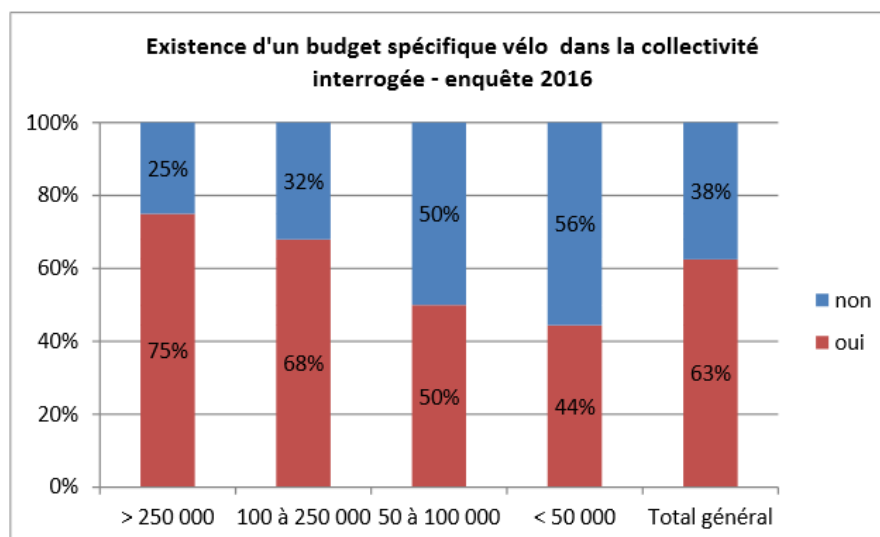


Le club des villes et territoires cyclables publie tous les deux ans son observatoire des mobilités actives. L'enquête de 2016 donne un éclairage sur la situation actuelle de la cinquantaine de territoires répondants :

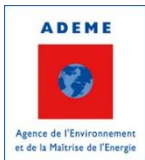
- Le budget moyen annuel alloué au vélo est en augmentation par rapport à 2013 (+32%), mais des disparités marquées apparaissent selon la taille des collectivités (figure ci-dessous en euro/habitant) :



- Deux tiers des collectivités interrogées disposent d'un budget alloué à la politique cyclable, une collectivité sur deux pour les territoires de moins de 100 000 habitants.



- Les territoires structurent leur approche par des exercices de planification : toutes les collectivités de plus de 250 000 habitants qui ont répondu à l'enquête disposent d'un schéma directeur, 8 sur 10 territoires de 100 000 à 250 000 habitants et environ deux sur trois territoires de moins de 100 000 habitants.



- En revanche, peu d'entre eux (1 sur 7) ont mis en œuvre un véritable dispositif d'évaluation et de suivi de leur politique cyclable.
- La question du développement des services vélos si elle est déjà bien engagée dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants, est seulement en émergence dans les territoires plus petits. Or, la synthèse technique de l'étude de l'ADEME d'évaluation des services vélos (2016) montre que le développement de ces services (vélos-écoles, services de location de vélos de moyenne ou longue durée, stationnements sécurisés en gare) a un effet important sur le développement du vélo.

Les travaux menés dans le cadre des Assises de la Mobilité ont mis en avant le potentiel du vélo pour notre mobilité et la nécessité de renforcer les efforts en faveur du développement du vélo. Le Conseil d'Orientation des Infrastructures (COI) a proposé la création d'un fonds pour accompagner financièrement les collectivités dans la mise en œuvre de leur politique cyclable. Dans le cadre du Grand Plan pour l'investissement, l'État a décidé de consacrer sur le quinquennat 500 M€ de la dotation de soutien à l'investissement local (mise en œuvre par les Préfets) aux mobilités, et notamment aux mobilités actives. Le Gouvernement a présenté le 14 septembre 2018 un plan vélo qui vise à augmenter la part modale du vélo à 9 % d'ici 2024. Ce plan prévoit notamment la mise en place d'un fonds vélo dédié, doté de 350 M€ sur 7 ans et visant à soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'axes structurants vélo, en ciblant en priorité les discontinuités d'itinéraires et notamment les coupures créées par des infrastructures liées au domaine publics de l'État. Ce fond sera déployé partir de l'année 2019.

B OBJECTIFS ET AXES DE L'APPEL A PROJETS

Le présent Appel à Projets (AAP) intitulé « **Vélo et territoires** », opéré par l'ADEME, a pour objectif **d'accompagner les territoires afin de leur permettre d'anticiper la mise en œuvre du plan vélo**, de **mobiliser la dotation de soutien à l'investissement** sur des projets d'infrastructures cyclables aboutis et plus globalement de **soutenir les territoires dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre de leur politique cyclable**.

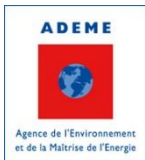
Trois axes sont proposés dans le cadre de cet AAP :

- Axe 1 : soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études :
 - De planification stratégique ou schéma directeur « vélo » (ce schéma directeur sera établi en cohérence avec les schémas interurbains des Départements et Régions).
 - De maîtrise d'ouvrage pré opérationnelle d'aménagement.
 - De maîtrise d'œuvre opérationnelle d'aménagements sur des itinéraires (ou des tronçons d'itinéraires) complexes :
 - Tronçon d'aménagement de réseau cyclable principal (réseau express vélo, piste cyclable, voie verte...) significatif entre deux pôles de l'EPCI ou deux EPCI ;
 - Franchissement d'un point dur (voie de communication, barrières naturelles, voie d'eau...);
 - Dispositifs de stationnement capacitaires ;
 - Jalonnement.
- Axe 2 : soutenir le développement de l'usage du vélo dans les territoires en finançant :
 - L'émergence de services vélos (ateliers de réparation, vélo-écoles, accompagnement, stationnement...) dans des territoires qui en sont peu dotés ou dépourvus.
 - La mise en œuvre de services innovants (vélos spéciaux par exemple vélos cargos ou pour le transport d'enfants, concept de stationnements, vélos en libre-service sans station, signalétique ou cartographie dynamique...).



- Axe 3 : soutenir l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire en finançant :
 - Le recrutement de chargés de mission vélo / mobilités actives (statut contractuel) pour mettre en œuvre leur politique cyclable (réalisation du schéma, animation/communication, développement des services, évaluation, accompagnement des changements de pratiques sociales et comportement).
 - La création de campagnes de communication grand public, particulièrement à destination des publics jeunes.

Les projets déposés dans le cadre de cet AAP pourront répondre à un ou plusieurs de ces trois axes. Le dépôt de projets conformes aux axes 2 et 3 est conditionné au dépôt d'un projet d'étude (type 1 ci-dessus) ou à la présentation dans le dossier de candidature d'un schéma directeur validé par les instances délibératives de la collectivité.



C MODALITES DE L'APPEL A PROJETS

Territoires éligibles

Le présent AAP est ouvert aux :

- Territoires ruraux : Pays, PNR, Communautés de communes rurales, communes rurales.
- Périphéries des communautés urbaines ou des Métropoles (2^{ème} couronne) : EPCI, pôle métropolitain¹, communes...
- Communautés d'agglomérations, plus particulièrement les EPCI qui ne font pas l'objet d'un PDU obligatoire, ou EPCI dont la ville la plus peuplée ne dépasse pas 100 000 habitants.

L'axe 1 est privilégié pour les territoires de moins de 100 000 habitants. L'axe 2 et 3 sont ouverts pour les territoires jusqu'à 250 000 habitants. Cet AAP est ouvert sur l'ensemble du territoire national (en métropole et départements, régions et collectivités d'outre-mer).

Budget de l'appel à projets et nature de l'assistance

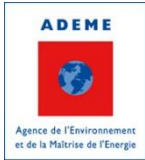
Les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME sont applicables aux projets retenus dans le cadre cet AAP. Elles sont disponibles sur <http://www.ademe.fr/deliberations-conseil-dadministration>. L'ADEME mobilisera un budget d'environ 2 M€ dans le cadre de cet AAP. Plusieurs projets seront subventionnés. Sous réserve que l'enveloppe n'ait pas été consommée en totalité pour les projets lauréats déposés à la clôture intermédiaire du 10/12/2018, le budget restant sera reporté pour les projets déposés à la clôture du 11/02/2019.

Les aides financières apportées par l'ADEME dans le cadre de cet AAP seront versées sous forme de subventions à des activités non économiques pour les différents axes de l'AAP :

- Axe 1 : Soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études de planification stratégique, de maîtrise d'ouvrage pré opérationnelle d'aménagement ou de maîtrise d'œuvre opérationnelle d'aménagements sur des itinéraires complexes

Les aides financières apportées seront conformes au système d'aide à la réalisation, aide à la décision, étude d'accompagnement de projet pour un bénéficiaire dans le cadre d'une activité non économique. Le taux maximal d'aide sera de 70% avec une assiette des dépenses éligibles plafonnée à 100 000 euros.

¹ Un pôle métropolitain est un syndicat mixte regroupant des EPCI à fiscalité propre formant un ensemble de plus de 300 000 habitants. L'un d'entre eux doit comporter plus de 150 000 habitants. Le pôle métropolitain est destiné à promouvoir un modèle de développement durable ainsi que l'aménagement du territoire infra-départemental et infra-régional. Son champ d'action comprend notamment l'aménagement de l'espace et le développement des infrastructures et des services de transport.



- Axe 2 : Soutenir le développement de l'usage du vélo dans les territoires en finançant l'émergence de services vélos et la mise en œuvre de services innovants.

Les aides financières apportées seront conformes au système d'aide à la connaissance (études générales). Le taux maximal d'aide sera de 70% avec une assiette des dépenses éligibles plafonnée à 100 000 euros.

- Axe 3 : soutenir l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire en finançant le recrutement de chargés de mission vélo / mobilités actives et la création de campagnes de communication grand public, particulièrement à destination des publics jeunes.

Les aides financières apportées seront conformes au système d'aide au changement de comportement (aides aux programmes d'actions des relais via le recrutement de chargés de missions et aides aux actions ponctuelles de communication, de formation et d'animation). Le montant maximal d'aide ne pourra dépasser 147 000 euros (sur trois ans) pour les programmes relais. Pour les actions ponctuelles, le taux maximal d'aide sera de 70% avec une assiette des dépenses éligibles plafonnée à 100 000 euros.

Le montant total maximal de l'aide par porteur de projet est fixé à 200 000 euros.

D DEROULEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Soumission du dossier de demande d'aide

Le projet sera porté par une personne coordonnant le projet appelé « porteur du projet », représentant le territoire qui devra présenter, coordonner et animer l'étude dans toutes ses phases. Il devra disposer des moyens nécessaires à cette fin.

Les candidatures doivent être transmises sur la plateforme www.appelaprojets.ademe.fr selon le modèle fourni en annexe.

Attention, le dossier de demande d'aide est à communiquer à l'ADEME uniquement via la plateforme « appelsaprojets.ademe.fr ». Aucun dossier remis au format « papier » ou transmis par courriel ne sera accepté. En cas de partenariat, prévoyez un temps suffisant (recommandation : 48h) avant la date limite de dépôt de dossier pour que chaque partenaire ait le temps de valider les pièces sur la plateforme. Le porteur du projet ne pourra pas valider le dépôt du projet sans que les partenaires aient au préalable saisi les éléments attendus. Il est conseillé de se connecter à la plateforme suffisamment à l'avance (minimum une semaine) pour vérifier la réussite de l'accès et, le cas échéant, prendre contact auprès de l'ADEME. **Le dépôt du dossier est effectif lorsque le déposant reçoit un courriel accusant réception du dossier de candidature.**

Le dossier de demande d'aide doit être constitué :

- D'un dossier technique (format word, ou équivalent, et pdf), dont le plan est structuré selon la trame proposée en annexe 1. Les éléments fournis doivent permettre d'évaluer le projet selon les critères mentionnés dans le paragraphe suivant, de justifier de l'intérêt du projet et le caractère incitatif de l'aide de l'ADEME.
- D'une lettre d'engagement sur l'honneur signée par la personne habilitée à engager le territoire selon le modèle en annexe 2.
- D'un dossier administratif et financier (fichier excel, ou équivalent selon le modèle en annexe 3).
- D'une image du relevé d'identité bancaire du candidat.

Ces documents sont à déposer sur la plateforme de l'appel à projets avant le 10 décembre 2018 à 16h. Une deuxième date de clôture est fixée au 11 février 2019 à 16h.

Si des partenaires sont associés au projet, ils devront valider le dépôt des pièces pour que le porteur de projet puisse définitivement valider la candidature du consortium.

Le lien pour accéder à la plate-forme de dépôt des dossiers est disponible sur www.ademe.fr Rubrique Actualités / Appel à Projets (<http://www.ademe.fr/actualites/appels-a-projets>). Ce site renverra à la plate-forme de dépôt en ligne des appels à projets (www.appelsaprojets.ademe.fr). **Les modèles de dossier de candidature du projet sont disponibles en téléchargement sur le site internet de l'ADEME.**

La qualité rédactionnelle des pièces du dossier est essentielle. La demande d'aide devra comporter suffisamment de détails et de justifications pour permettre d'évaluer les aspects techniques et financiers (dont la justification des coûts du plan de travail).

Critères de recevabilité et d'éligibilité

L'ADEME s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des dossiers.

Ne sont pas recevables :

- Les dossiers soumis hors délai.
- Les dossiers incomplets (une attention toute particulière doit être portée aux champs devant être remplis dans le document administratif et financier).
- Les dossiers ne respectant pas les formats de soumission (utilisation des modèles fournis, envoi des documents aux formats word, pdf et excel, ou équivalent).
- Les dossiers présentant des incohérences entre le document technique et le document financier (exemple : un partenaire déclaré dans le dossier technique et non mentionné dans le dossier financier).
- Les dossiers non déposés via la plate-forme « appelsaprojets.ademe.fr » (sauf problèmes techniques de mise en œuvre de la plate-forme et imputables à l'ADEME).

Ne sont pas éligibles :

- Les projets n'entrant pas dans le champ de l'appel à projets (cf. partie B).
- Les territoires ne répondant pas aux critères mentionnés (cf. partie C).
- Les projets de plus de 36 mois.

Evaluation des propositions

Les dossiers de soumission devront contenir l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation. Seules les propositions de projets satisfaisant aux critères de recevabilité et d'éligibilité seront évaluées selon les critères suivants :

- L'enjeu local (cohérence avec les spécificités et ambitions locales répondant aux enjeux et besoins du territoire, pertinence de l'échelle territoriale, cohérence avec les infrastructures existantes) ;
- La qualité technique et le soin apporté au mémoire technique ;
- Les bénéfices attendus en termes de transition écologique et énergétique, par exemple les objectifs de part modale / report modal au regard des distances entre les principaux pôles générateurs de déplacements ;



- La qualité de l'organisation, la gestion ainsi que les qualifications de l'équipe projet ;
- La justification du programme de travail (définition des jalons, des résultats intermédiaires / finaux et des livrables) ;
- L'adaptation des moyens mis en œuvre à la conduite du projet, l'adaptation et la justification du montant de l'aide demandée ;
- L'adéquation entre le programme de travail et la durée du projet ;
- Les modalités d'évaluation du projet ;
- L'intérêt et la mobilisation du territoire : implication des élus, ressources humaines et moyens mobilisés pour le projet et les phases suivantes ... ;
- L'effet incitatif de l'aide (comment le projet serait mené sans l'aide de l'ADEME).

En cas de recours à un prestataire externe (prestation de service ou sous-traitance), le mémoire technique devra préciser les modalités de recrutement (notamment les délais liés au recrutement du prestataire), les qualités du prestataire attendues et le détail des tâches qui lui seront confiées.

Décision de financement

La qualité technique des propositions finales détaillées sera examinée par un comité d'évaluation composé d'ingénieurs de l'ADEME et de représentants du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. Ce comité d'évaluation sera soumis à des exigences de confidentialité.

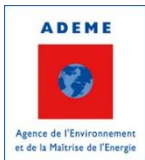
Les propositions seront classées en trois catégories :

- A : très bon projet ou bon projet nécessitant des modifications mineures ;
- B : bon projet sous réserve de modifications majeures ou en liste d'attente ;
- C : projet non retenu.

L'ADEME se réserve la possibilité de demander aux porteurs de projets des modifications du projet final si le comité d'évaluation a formulé des recommandations conditionnant l'octroi de l'aide financière. La décision de financement sera fondée sur la proposition du comité d'évaluation et le budget disponible, après avis d'un comité décisionnel composé des chefs des services concernés de l'ADEME, ou de leurs représentants. A l'issue de ces comités, l'ADEME informera les demandeurs de la décision prise, et des raisons ayant entraîné le rejet de la proposition pour les demandeurs concernés.

Date de prise en compte des dépenses et modalités de paiement

Conformément à l'article 11-1 des règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME, la demande d'aide doit être déposée avant tout commencement de



réalisation de l'opération aidée. Toutes les dépenses constatées par une facture antérieure à la date de cette demande ne seront pas prises en compte par l'ADEME.

L'ADEME ne versera pas d'avance à notification pour les lauréats de cet appel à projets. Aucun paiement intermédiaire ne sera proposé pour les projets dont la durée est inférieure à 18 mois. Pour les autres projets, un paiement intermédiaire unique pourra être fait sur demande expresse du candidat au moment du dépôt du dossier.

Confidentialité des résultats et suivi des projets retenus

Conformément à l'article 3-1 des règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME, les documents et toute information appartenant au bénéficiaire et communiqués à l'ADEME sur quelque support que ce soit ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de la décision ou de la convention de financement, ne sont pas considérés comme confidentiels.

Toutefois, par exception, la décision ou la convention de financement peut prévoir l'institution d'un régime de confidentialité permettant la limitation de la diffusion des informations communiquées par le bénéficiaire au seul personnel de l'ADEME. Le bénéficiaire s'engage alors à publier et à autoriser l'ADEME à publier une synthèse des résultats non protégés définis dans la décision ou la convention de financement.

Le résumé proposé lors du dépôt de dossier pourra être utilisé à des fins de communication autour de l'appel à projets.

Par ailleurs, l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets vaut pour acceptation à :

- À participer aux réunions d'animation et de valorisation de l'appel à projets que pourraient organiser le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire ou l'ADEME ;
- De la participation de l'ADEME et de la DREAL territorialement compétente à la structure de pilotage du projet qui devra être mise en place par le bénéficiaire ;
- À rédiger un rapport diffusable sur le site internet de l'ADEME ;
- À utiliser un outil de suivi du projet (qui sera fourni par l'ADEME) ;
- À fournir à l'ADEME différents livrables (par exemple pour l'axe 1 : CCTP, schéma directeur validé, programmation pluriannuelle des investissements votés par les élus).

Conformément aux règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, les parties prenantes du projet s'engagent, dans leur communication, à faire référence à l'aide de l'ADEME, en précisant en particulier les références du contrat et du présent appel à projet.

La communication sur le projet et la valorisation de résultats avant validation du rapport final de l'étude sera préalablement soumise à l'accord de l'ADEME.

Annexe 1

Liste non exhaustive des publications et outils en lien avec le développement des mobilités actives

- Cahier Ressources Modes Actifs ADEME, <https://www.ademe.fr/developper-modes-actifs-territoires-etape-etape>
- http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/A_Introduction_Guide_Velo_28pages_sept_2014_ORT_light.pdf
- Etude d'évaluation des services vélos, ADEME
 - Infographies synthétiques : https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/infographies_par_service-services_velos_ademe_v2.pdf
 - Livrables : <https://www.ademe.fr/etude-devaluation-services-velos>
- Planification des déplacements : <https://occitanie.ademe.fr/expertises/mobilite-et-transports/planification-des-deplacements>
- Exemples de fiches exemples à suivre :
 - Location publique de VAE – Le Mans Métropole / SETRAM https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/eas-tmd136-010545_location-publique-velos.pdf
 - Démarche cyclable intégrée – CARENE Saint Nazaire agglomération https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/eas-tmd132-010540_demarche-cyclable-integree-stnazaire.pdf
 - Livraison en vélo cargo – MANA Tahiti https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/transport_velo-assistance-electrique-010443.pdf